# L'ABEILLE.
JOURNAL OFFICIEL DE L'ETAT

PAR J. L. SOLLÉE, MAGNE & Cie.
No. 81, Rue Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS:
LUNDI MATIN 13 MARS 1843.


Pour Président des Etats-Unis.
## HENRY CLAY.

## OFFICIEL.

### Législature de la Louisiane.
*Première Session — Seizième Législature.*

### JOURNAL DU SENAT.

Jeudi, 2 mars 1843.

Le Sénat s'est assemblé conformément à l'ajournement.

Membres présens: MM. Félix Garcia, président, Armant, Bossier, Bernard, Carter, Dupré, Downs, Davidson, Hoa, Lacoste, Ledoux, Labauve, Morse, Sparrow, Thibodeaux, Walker et Waggaman.

MM. Davidson, conformément à l'avis qu'il en avait donné, a présenté des considérans et résolutions relatifs à l'ingénieur de l'Etat.

Le Président a fait suspendre la lecture des considérans parce que cette mesure n'était pas à l'ordre.

Et il a été ordonné que ces préambules resteraient déposés sur le bureau jusqu'à ce que le Sénat s'occupât à huis clos d'affaires exécutives.

Sur motion de M. Downs, il a été ordonné que les deux sections du bill pour augmenter le revenu de l'Etat, qui n'ont pas été rapportées par le comité et une troisième section omise fussent imprimées, et soumises au Sénat en même temps que ce bill.

M. Downs a présenté la résolution suivante laquelle a subi sa première lecture et après dispense des règles elle a été adoptée.

"Résolu que le Gouverneur soit invité à informer le Sénat si dans son opinion, il est nécessaire de passer avant l'ajournement de la Législature, une loi à l'effet de donner les moyens à l'Etat de réaliser quelque chose des chemins de fer de la Nouvelle-Orléans et de Nashville et de Port Hudson et Clinton, et des autres compagnies, en faveur desquelles l'Etat a donné des bons, ou s'est rendu responsable pour d'autres paiemens.

2°. De payer les dettes de l'Etat aux banques et autres, en disposant de l'intérêt que l'Etat peut avoir dans certaines banques, et des autres propriétés de l'Etat.

3°. De réaliser une certaine somme en vendant les terres publiques accordées à l'Etat par les actes du Congrès de 1827 et 1841.

4°. De réduire les dépenses de manière qu'elles puissent être défrayées durant l'année 1843 et par la suite, par les revenus courants de l'Etat, et s'il ne serait pas nécessaire et convenable de pourvoir que les dépenses qui seront encourues après le 1er janvier 1843 seront défrayées par les sommes versées dans le trésor après cette époque, de préférence à toutes les autres dettes antérieures—ou dans le cas où l'on ne peut pas faire face à toutes les réclamations, quelles seraient celles qu'il faudrait payer d'abord. Et que le Gouverneur soit de plus invité à soumettre telles autres informations ou suggérer telles autres mesures à l'égard des finances de l'Etat qu'il croira convenable d'adopter.

M. Sparrow, de la part du comité des réclamations, a rapporté qu'il avait examiné l'acte suivant, ainsi que les documens qui l'accompagnent, et qu'il est d'opinion que le Sénat adopte cet acte.

Acte pour venir au secours de James Walsh, habitant la paroisse Pointe-Coupée.

Ce bill a subi sa 2de lecture, et sur motion et après dispense des règles, il a subi sa 3me. lecture et a passé.

Sur motion de M. Sparrow, le Sénat s'est occupé du bill de la Chambre intitulé:

Acte pour former une nouvelle paroisse sous le nom de paroisse Tensaw.

Ce bill a subi sa 2de lecture et a été amendé.

M. Landry, greffier de la Chambre, a informé le Sénat que la Chambre avait donné son concours aux amendemens du Sénat au bill intitulé:

Acte pour venir au secours de Louis Paimbœuf.

Et a soumis au concours du Sénat les bills suivans:

Acte pour venir au secours de la compagnie des canonniers de Donaldsonville.

Acte pour venir au secours de Little John.

Résolution requérant l'ingénieur de l'Etat de faire construire une levée en travers du Petit Bâton Rouge.

Et il a soumis à la signature du Président du Sénat les bills enrôlés suivans:

Acte pour venir au secours de la paroisse Washington, et pour d'autres objets.

Acte pour venir au secours de Louis Paimbœuf.

Et il a informé le Sénat que l'Orateur de la Chambre avait signé le bill enrôlé du Sénat, intitulé:

Acte pour former une nouvelle paroisse sous le nom de paroisse Tensaw.

Sur motion de M. Carter, le Sénat s'est occupé du bill de la Chambre intitulé:

Acte pour venir au secours de la Compagnie des Canonniers de Donaldsonville.

Ce bill a subi sa 2de lecture, et après dispense des règles, il a subi sa 3me lecture et a passé.

Sur motion de M. Davidson, le Sénat lui a permis de retirer les considérants et la résolution relatifs à l'ingénieur de l'Etat.

Sur motion de M. Downs, M. Walker a obtenu la permission de s'absenter pour cause de maladie.

M. Landry, greffier de la Chambre, a soumis au concours du Sénat le bill et la résolution suivants:

Acte pour incorporer les souscripteurs à la compagnie de la manufacture de verrerie de la paroisse Jefferson.

Acte pour amender l'acte intitulé: Acte pour autoriser le jury de police de la paroisse des Natchitoches à imposer une taxe de paroisse dans les limites de la ville des Natchitoches, et pour d'autres objets.

Résolution nommant un comité réuni à l'effet de prendre des mesures pour assurer le paiement des bons de l'Etat émis en faveur de la Compagnie du chemin de fer de Nashville et de la Nouvelle-Orléans, et de la Compagnie du chemin de fer de Port Hudson.

*Ordre du Jour.*

Acte pour augmenter le revenu de l'Etat.

M. Downs, du comité auquel ce bill avait été référé, a présenté l'amendement suivant au premier paragraphe de la section 3 conçue ainsi qu'il suit:

Section 3—Que les frais de bureau et autres émolumens que chacun desdits officiers aura recouvrés durant l'année précédant son rapport annuel du 1er. décembre seront affectés comme suit.

D'effacer les mots "recouvrés par" et d'insérer à leur place les mots "encourus par" [illegible]

L'appel nominal a été demandé sur sa motion.

Le résultat a été comme suit:

MM. Bossier, Bernard, Carter, Dupré, Downs, Davidson, Ledoux, Morse et Waggaman ont voté dans l'affirmative—9 voix.

MM. Hoa, Sparrow et Thibodeaux ont voté dans la négative—3 voix.

En conséquence, cet amendement a été adopté.

M. Sparrow a présenté le proviso suivant:

Bien entendu que les frais ne seront pas considérés comme étant encourus, lorsqu'ils n'auront pas été réclamés.

M. Bossier a demandé l'appel nominal sur l'adoption de ce proviso.

Le résultat a été comme suit:

MM. Bernard, Morse, Sparrow, Thibodeaux et Waggaman ont voté dans l'affirmative—5 voix.

MM. Bossier, Carter, Dupré, Downs, Ledoux, Davidson et Hoa ont voté dans la négative—7 voix.

En conséquence, ce proviso a été rejeté, et les autres paragraphes de ladite section ont été adoptés sans amendemens.

Les 4me. et 5me. sections ont été lues et adoptées sans amendemens.

M. Hoa a demandé que la 6me. section fut amendée comme suit: Que les dispositions de cet acte ne s'appliqueront pas aux juges agissant comme notaires publics.

M. Downs a demandé l'appel nominal sur cette motion.

Le résultat a été comme suit:

MM. Carter, Dupré, Hoa, Ledoux, Morse, Sparrow et Waggaman—7 voix.

MM. Bossier, Bernard, Downs, Davidson et Thibodeaux ont voté dans la négative—5 voix.

En conséquence, cet amendement a été adopté.

[illegible] le Sénat s'est ajourné à demain à 11 heures A. M.

Vendredi, 3 mars 1843.

Le Sénat s'est assemblé conformément à l'ajournement.

Membres présens: MM. Félix Garcia, président, Bossier, Bernard, Carter, Dupré, Downs, Davidson, Hoa, Lacoste, Ledoux, Labauve, Morse, Sparrow, Thibodeaux et Waggaman.

Sur motion de M. Downs, les états de situation du trésor ont été référés au comité de finances.

M. Bossier, du comité auquel avait été référée la pétition de R. Drake et autres, a présenté le bill suivant, lequel a subi sa 1ère lecture.

Acte pour accorder un certain privilège à Reubin Drake.

M. Bossier a présenté, sans en avoir donné avis, un bill intitulé:

Acte pour amender l'acte relatif aux bateaux à vapeur qui prennent du bois de chauffage dans les limites de l'Etat, approuvé le 15 mars 1842.

Ce bill a subi sa 1re. lecture, et après dispense des règles, il a subi sa 2nde. et sa 3ème. lecture et a passé.

L'Acte relatif aux avis légaux de ventes et de monitions, a subi sa 1re lecture, et après dispense des règles, il a subi sa 2de lecture et a été référé au comité judiciaire.

La résolution ordonnant de faire certains travaux sur la Rivière Rouge et pour d'autres objets, a subi sa 2de. lecture.

Sur motion de M. Hoa, elle a été référée à un comité [illegible]

Le Président a nommé de ce comité MM. Sparrow, Bossier et Downs.

La résolution nommant des commissaires pour tracer et établir un chemin autour des embarras qui se sont formés dernièrement dans la Rivière Rouge, a subi sa 2de lecture, et après dispense des règles, elle a subi sa 3me. lecture et a passé.

L'Acte pour venir au secours de R. B. Brashear, a subi sa première lecture et a été référé au comité des réclamations.

L'Acte pour amender l'acte approuvé le 16 mars 1842 intitulé: Acte pour prévenir d'une manière plus efficace l'entrée des gens de couleur libres dans l'Etat, a subi sa 1re lecture, et après dispense des règles, il a subi sa 2de lecture et a été référé au comité judiciaire.

La résolution [illegible] travaux sur le Bayou [illegible]

Acte pour amender tous les Actes décrivant les qualités des électeurs dans l'Etat, [illegible] référé au comité judiciaire.

L'Acte pour amender les lois relatives aux partages et pour d'autres objets, a subi sa 1re. lecture, et après dispense des règles, il a subi sa 2de lecture et a été référé au comité judiciaire.

L'acte pour amender l'article 3333 du Code civil, a subi sa 1re lecture, et après dispense des règles, il a subi sa 2de lecture et a été référé au comité judiciaire.

L'acte pour amender l'article 2403 du Code civil, a subi sa 1ère lecture, et après dispense des règles a subi sa 2de lecture et a été référé au comité judiciaire.

Les actes suivans ont subi leur première lecture et ont été déposés sur le bureau.

Acte pour abroger l'Acte intitulé: Acte pour exempter les habitans des paroisses St. Martin, Attakapas, de se conformer aux dispositions de l'Acte qui pourvoit d'une manière plus efficace à la police des chemins publics dans l'Etat, approuvé le 18 mars 1822.

Acte supplémentaire aux divers Actes autorisant la construction d'un pont de péage sur la rivière Amite.

M. Hoa a présenté une pétition accompagnée de certains documens des commissaires de la Banque des Citoyens de la Louisiane.

Sur motion, lesdits documents ont été déposés sur le bureau, sujets à l'examen du Sénat.

L'Acte fixant le jour pour les retours d'appels à la Cour suprême dans les paroisses Washington, St. Tammany, Livingston, et Ste. Hélène, a subi sa 1re lecture et a été déposé sur le bureau, sujet à l'appel.

L'Acte pour incorporer la Société de Bienfaisance française de la Nouvelle-Orléans a subi sa 1ère lecture, et après dispense des règles il a subi sa 2de et sa 3me lecture et a passé.

L'Acte pour amender l'Acte intitulé: Acte pour prévenir l'enlèvement des esclaves et pour d'autres objets, approuvé le 15 mars 1839, a subi sa 1ère lecture et après dispense des règles il a subi sa 2de et sa 3me lecture et a passé.

M. Sparrow, de la part du comité des réclamations, a rapporté l'Acte pour venir au secours de R. B. Brashear, avec des amendemens.

Ces amendements ont été adoptés et le bill a subi sa 3me lecture et a passé ainsi amendé.

L'Acte pour amender l'Acte intitulé: Acte pour régler la manière de tenir les élections dans la paroisse Washington, approuvé le 14 mars 1836, a subi sa 1ère lecture et a été déposé sur le bureau.

L'acte pour amender les divers actes relatifs à la Cour de Cité de la ville de Lafayette, a subi sa 1ère. lecture et a été déposé sur le bureau.

M. Landry, greffier de la Chambre, a soumis au concours du Sénat les résolutions et les bills suivans:

Acte pour amender l'acte intitulé: Acte pour accorder certains privilèges à la ville de Donaldson, approuvé le 7 mars 1823.

Acte relatif à la navigation du bayou Terrebonne.

Acte pour amender l'acte intitulé: Acte pour créer un fonds pour soutenir l'Hôpital de Charité de la ville de la Nouvelle-Orléans, approuvé le 25 mars 1842.

Acte accordant à R. B. Brashear le privilège de tenir un bac sur la baie Berwicks, dans la paroisse Ste. Marie.

Résolution requérant l'ingénieur de l'Etat de faire certains travaux sur le bayou Grosse-Tête, dans la paroisse Iberville.

L'acte intitulé Acte pour créer un notaire public dans la paroisse Jefferson, a subi sa 1re. lecture, et après dispense des règles, il a subi sa 2de. et sa 3me. lecture et a passé.

L'acte pour amender l'acte intitulé: Acte pour incorporer la ville de Lafayette, approuvé le 1er. avril 1833, et les divers actes qui amendent ledit acte, a subi sa 1re. lecture, et après dispense des règles, a subi sa 2de. et sa 3me lecture et a passé.

M. Landry, greffier de la Chambre, a informé le Sénat que la Chambre avait donné son concours aux amendements du Sénat à l'acte intitulé: Acte pour créer un bureau additionnel d'élections dans les paroisses St. Tamany, Pointe-Coupée et Rapides.

Et il a informé le Sénat que la Chambre avait donné son concours à l'acte intitulé: Acte pour venir au secours de J. C. Van Wickle.

L'acte pour incorporer l'église méthodiste épiscopale de Carrolton, paroisse de Jefferson, a subi sa 1re. lecture, et après dispense des règles, il a subi sa 2de. et sa 3me. lecture et a passé.

L'acte pour incorporer la Société de musique sacrée de la Nouvelle-Orléans, a subi sa 1re. lecture, et après dispense des règles, il a subi sa 2de. et sa 3e. lecture et a passé.

Résolution nommant un comité réuni à l'effet de s'assurer des meilleurs moyens à adopter pour payer les Bons de l'Etat émis en faveur des compagnies des chemins de fer de Nashville, du Golfe du Mexique et de Port-Hudson et Clinton, a subi sa 1re. lecture, et après dispense des règles, elle a subi sa 2de. et sa 3me lecture et a été adoptée.

Le président a nommé de ce comité MM. Bernard et Carter.

L'Acte pour amender l'acte intitulé: Acte pour autoriser le juri de police de la paroisse des Natchitoches, à imposer une taxe de paroisse dans les limites de la ville des Natchitoches et pour d'autres objets, a subi sa 1re lecture, et après dispense des règles, il a subi sa 2de. et sa 3me. lecture et a passé.

L'acte pour incorporer les souscripteurs à la Compagnie manufacturant le verre dans la paroisse Jefferson, a subi sa 1re. lecture, et après dispense des règles, il a subi sa 2de. et sa 3me. lecture et a passé.

L'acte pour venir au secours de Wm. Little John a subi sa 1re. lecture, et après dispense des règles, il a subi sa 2de. et 3me. lecture et a passé.

Sur motion de M. Sparrow, le Sénat s'est occupé de l'acte intitulé:

Acte pour former une nouvelle paroisse sous le nom de paroisse Tensaw.

Ce bill a été amendé et après dispense des règles, il a subi sa 3me. lecture et a passé.

Le secrétaire a informé la Chambre du concours du Sénat aux résolutions et bills suivans:

Acte pour venir au secours de la Compagnie des Volontaires, les Canonniers de Donaldsonville.

Acte pour venir au secours de James Walsh.

Acte pour créer un notaire public dans et pour la paroisse Jefferson.

Acte pour amender l'acte pour incorporer la ville de Lafayette, approuvé le 1er. avril 1833, et les divers actes amendant ledit acte.

Acte pour incorporer les administrateurs de l'Eglise Méthodiste Episcopale de Carrollton, dans la paroisse Jefferson.

Acte pour incorporer la société de musique sacrée de la Nouvelle-Orléans.

Acte pour venir au secours de Wm. Little John.

Acte pour incorporer les souscripteurs à la compagnie manufacturant le verre dans la paroisse Jefferson.

Acte pour amender l'acte pour autoriser le jury de police de la paroisse des Natchitoches à imposer une taxe dans les limites de la ville des Natchitoches.

Acte pour incorporer la société de bienfaisance mutuelle des Français dans la ville de la Nouvelle-Orléans.

Acte pour amender l'acte intitulé: Acte pour prévenir l'enlèvement des esclaves et pour d'autres objets, approuvé le 19 mars 1839.

Le secrétaire a de plus informé la Chambre que le Sénat avait donné son concours, avec amendemens, à l'acte pour venir au secours de R. B. Brashear, et avait donné son concours, sans amendemens, aux résolutions suivantes:

Résolution nommant des commissaires pour tracer et établir un chemin autour des embarras qui se sont formés dernièrement dans la rivière Rouge.

Résolution nommant un comité réuni à l'effet de s'enquérir des meilleurs moyens à prendre pour payer les bonds de l'Etat émis en faveur de la compagnie du chemin de fer de Nashville et de la Nouvelle-Orléans et autres.

Et il a soumis à la signature de l'Orateur de la Chambre le bill enrôlé suivant:

Acte pour amender la charte de la Compagnie d'Assurances des Négociants.

Sur motion de M. Davidson, le Sénat s'est occupé à huis clos d'affaires exécutives.

Les portes ayant été ouvertes.

Sur motion, le Sénat s'est ajourné à lundi à 11 heures A. M.

Lundi, 6 mars 1843.

Le Sénat s'est assemblé conformément à l'ajournement.

Membres présens: MM. Félix Garcia, président, Armant, Bossier, Bernard, Carter, Dupré, Downs, Davidson, Hoa, Lacoste, Ledoux, Labauve, Morse, Sparrow, Thibodeaux, Waggaman et Walker.

M. Landry greffier de la Chambre a informé le Sénat que l'Orateur de la Chambre avait signé le bill enrôlé du Sénat intitulé:

Acte pour amender la charte de la Compagnie d'Assurance des Négocians.

Et il a soumis à la signature du président du Sénat la résolution requérant l'ingénieur de l'Etat de faire certains travaux sur le chemin conduisant du bayou Grosse Tête au débarcadère du Duvalve sur le Mississipi.

M. Carter a présenté une pétition de l'avocat exerçant les poursuites dans la paroisse Est Féliciana, et il a demandé qu'elle fut référée au comité des réclamations.

Sur motion de M. Davidson, le Sénat s'est occupé des deux bills suivants de la Chambre:

Acte pour amender l'acte intitulé: Acte pour régler la manière de tenir les élections dans la paroisse Washington, approuvé le 14 mars 1836.

Acte pour fixer le jour où devront être faits les retours d'appel à la Cour Suprême dans les paroisses Washington, St. Tammany, Livingston et Ste. Hélène.

Ces deux bills ont subi leur 2de. lecture, et après dispense des règles, ils ont subi leur 3me. lecture et ont passé.

M. Carter, de la part du comité d'enrôlemens, a rapporté comme dûment enrôlés les bills suivants de la Chambre:

Acte pour venir au secours de la paroisse Washington et pour d'autres objets.

Acte pour venir au secours de Louis Paimbœuf.

Résolution requérant l'ingénieur de l'Etat de faire certains travaux sur le chemin conduisant du Bayou Grosse Tête, au débarcadère de Duvalve sur le Mississipi.

M. Downs a présenté, sans en avoir donné avis au préalable, un bill intitulé:

Acte pour pourvoir au paiement des dépenses encourues pour l'entretien des prisonniers et autres frais dans les poursuites au criminel.

Ce bill a subi sa 1re lecture et après dispense des règles, il a subi sa 2de lecture et a été mis à l'ordre spécial du jour pour lundi prochain.

M. Hoa a présenté les résolutions suivantes, lesquelles ont été adoptées:

Résolu, que le trésorier de l'Etat et le trésorier de la paroisse d'Orléans soient requis de fournir au Sénat aussitôt que possible

1o. Un état des finances de la paroisse d'Orléans et des dépenses pour l'entretien des prisonniers.

2o. Un tableau exposant le montant des dépenses de l'Etat pour l'entretien des prisonniers de l'Etat détenus dans la prison de la paroisse d'Orléans, les dépenses occasionnées par la Cour Criminelle; et le nombre de prisonniers de l'Etat, chaque année, durant les quatre dernières années.

3o. Un tableau exposant le montant des taxes payées par la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, ainsi que le montant des sommes d'argent versées dans le trésor de l'Etat par les officiers publics etc., dans la ville de Nouvelle Orléans, le montant des sommes payées par l'Etat pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, accompagnés d'un compte détaillé motivant ces paiemens.

Il est résolu de plus, que le juge de la Cour Criminelle, et l'ex-avocat général sont respectueusement invités à fournir au Sénat, un exposé du nombre d'affaires criminelles portées chaque année pardevant la Cour criminelle, des dépenses nécessaires occasionnées par ladite Cour; du nombre des accusés traduits annuellement devant ladite Cour pour y être jugés, et le nombre annuel des accusés dont le jugement a été différé, et les motifs de ces délais.

M. Landry greffier de la Chambre a soumis à la signature du président du Sénat les bills enrôlés suivans:

Acte pour créer un notaire public dans et pour la paroisse Jefferson.

Et il a soumis au concours du Sénat, la résolution et les bills suivants:

Acte pour autoriser le conservateur des hypothèques dans et pour la paroisse de Jefferson à nommer un député.

Résolution requérant l'ingénieur de l'Etat de s'enquérir s'il serait nécessaire d'étendre la navigation du Bayou de Glaise jusqu'au lac Perle, et de faire son rapport à la session prochaine de la législature.

Résolution requérant l'ingénieur de l'Etat d'examiner le chemin qui conduit de la maison de Courau, chemin conduisant du Bayou Grosse Tête au débarcadère du Duvalve sur le Mississipi.

Résolution ordonnant au geôlier de la paroisse d'Orléans de remettre aux autorités de la République du Texas, sur l'ordre de l'exécutif, certains prisonniers accusés de mutinerie et de meurtre, qui sont maintenant à sa charge.

M. Morse, du comité d'enrôlemens, a rapporté comme dûment enrôlé le bill suivant:

Acte pour venir au secours de J. C. Van Wickle.

Le secrétaire du Sénat a informé la Chambre du concours du Sénat, avec amendements, à l'Acte créant une nouvelle paroisse, sous le nom de Paroisse de Tensas.

Et il a aussi informé la Chambre du concours du Sénat aux bills suivants de la Chambre:

Acte fixant le jour où devront être faits les retours d'appel à la Cour suprême, dans les paroisses Washington, St. Tammany, et Ste. Hélène;

Acte pour amender l'Acte intitulé: Acte pour régler la manière de tenir les élections dans la paroisse Washington.

Et il a informé la Chambre que le Président avait signé les bills enrôlés suivants:

Acte pour venir au secours de la paroisse Jefferson et pour d'autres objets.

Acte pour venir au secours de Louis Paimbœuf;

Résolution requérant l'ingénieur de l'Etat de faire certains travaux sur le chemin conduisant du bayou Grosse-Tête au débarcadère de Duvalve sur le Mississipi.

Et il a soumis à la signature de l'Orateur de la Chambre le bill enrôlé suivant:

Acte pour venir au secours de J. C. Van Wickle.

M. Downs, du comité auquel avait été référée la pétition des habitans de la ville de Monroe, a présenté le bill suivant, lequel a subi sa 1ère lecture:

Acte pour abroger l'Acte intitulé: Acte pour accorder certains pouvoirs aux propriétaires de biens-fonds de la ville de Monroe.

Sur motion, le Sénat s'est occupé à huis-clos d'affaires exécutives.

Les portes ayant été ouvertes, le Sénat s'est ajourné à demain à 11 heures A. M.

Mardi, 7 mars 1843.

Le Sénat s'est assemblé conformément à l'ajournement.

Membres présens:—MM. Félix Garcia, Président, Armant, Bossier, Bernard, Carter, Dupré, Downs, Davidson, Hoa, Lacoste, Ledoux, Labauve, Morse, Sparrow, Thibodeaux, Walker et Waggaman.

M. Waggaman a donné avis qu'il présenterait, demain, un acte pour faire revivre et mettre en vigueur les actes en faveur des débiteurs insolvables.

M. Morse, du comité d'enrôlement a rapporté comme dûment enrôlé:

L'acte pour créer un notaire public dans et pour la paroisse Jefferson.

Le secrétaire a informé la Chambre que le président du Sénat avait signé les bills enrôlés de la Chambre, intitulés: Acte pour créer un notaire public dans et pour la paroisse de Jefferson.

Acte pour autoriser le conservateur des hypothèques dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, à nommer un député.

Acte relatif aux avis publics dans la paroisse d'Orléans.

M. Downs, de la part du comité judiciaire, a rapporté le bill intitulé: Acte pour amender l'acte approuvé le 16 mars 1842, intitulé:

Acte pour empêcher d'une manière plus efficace, les gens de couleur d'entrer dans l'Etat et pour d'autres objets, et il a demandé la passation de cet acte.

Ce bill a subi sa 2nde. lecture et après dispense des règles, il a subi sa 3me. lecture et a passé.

M. Ledoux, secrétaire intime du Gouverneur a informé le Sénat que le Gouverneur avait signé les actes suivans:

Acte relatif à la ville de Baton Rouge.

Acte pour changer les noms de Joseph Joel Wilkinson, Nicholls et de Catherine Rebella Nicholls, et

Résolution requérant l'ingénieur de l'Etat à envoyer un bateau et un certain nombre de bras pour enlever les embarras qui se sont formés dans le bayou Derbonne.

Et il a délivré un message écrit du Gouverneur.

M. Hoa, de la part du comité judiciaire auquel avait été référé les bills de la Chambre, intitulés.

Acte pour amender les lois relatives aux portages et pour d'autres objets.

Acte pour amender l'article 3184 du Code Civil, a fait un rapport en faveur de ces bills.

Et de la part du même comité, M. Hoa a rapporté contre les bills suivans:

Acte pour amender l'article 2403 du Code Civil.

Acte pour amender l'article 3333 du Code Civil.

Acte supplémentaire à tous les actes décrivant les qualités des électeurs de l'Etat.

Acte relatif aux avis judiciaires des ventes et aux monitions.

Le Sénat s'est occupé du bill intitulé: Acte pour amender l'article 3184 du Code Civil, lequel était à sa 2de lecture.

Sur l'adoption de la 2de. section conçue ainsi qu'il suit:

Section 1re. Il est de plus décrété, &c. Que l'article 3184 du Code Civil soit amendé en insérant dans le premier paragraphe, après le mot "gérant" les mots "et les sommes dues pour toutes les choses nécessaires à toute ferme ou plantation."

L'appel nominal a été demandé, le résultat a été comme suit:

MM. Armant, Bossier, Bernard, Carter, Dupré, Downs, Hoa, Ledoux, Morse, Sparrow, Thibodeaux, Waggaman et Walker, ont voté dans l'affirmative—13 voix.

M. Davidson a voté dans la négative—1 voix.

En conséquence la section a été adoptée.

Après dispense des règles, ce bill a subi sa 3e lecture et a passé.

M. Landry greffier de la Chambre, a informé le Sénat que l'Orateur de la Chambre avait signé le bill enrôlé du Sénat intitulé:

Acte pour venir au secours de J. C. Van Wickle, et il a soumis à la signature du président du Sénat les bills enrôlés suivans:

Acte pour créer un district additionnel d'élections dans les paroisses St. Tammany, Pointe Coupée et Rapides.

Acte pour amender l'acte intitulé: Acte pour autoriser le juri de police de la paroisse des Natchitoches à imposer une taxe dans les limites de la ville des Natchitoches et pour d'autres objets.

Acte pour venir au secours de la compagnie des volontaires "Les Cannoniers de Donaldson."

Acte pour incorporer la Société de Musique Sacrée de la Nouvelle Orléans.

Acte pour venir au secours de W. Little John.

Acte pour incorporer la Compagnie manufacturant le Verre dans la paroisse Jefferson.

Acte pour venir au secours de James Walsh.

Acte pour incorporer la Société Mutuelle de Bienfaisance de la Nouvelle-Orléans.

Et il a soumis au concours du Sénat, les bills suivans:

Acte pour venir au secours de C. Dutillet, shérif de la paroisse Plaquemines.

Acte pour incorporer la Société Medico-Chirurgicale de la Louisiane.

Acte relatif aux édifices publics de l'Etat et à la Bibliothèque de l'Etat.

Acte pour incorporer la Congrégation de l'Eglise Protestante Episcopale dans la ville des Natchitoches.

Acte pour incorporer la Congrégation de l'Eglise Protestante Episcopale dans la ville de Thibodeauxville, paroisse de Lafourche Intérieure, et pour d'autres objets.

Acte pour venir au secours de certains habitans du Bayou Lafourche et Pierre Port.

Acte pour incorporer l'Azile des Orphelins de la Nouvelle Orléans.

Par le même message, le Sénat a été informé que la Chambre était prête à recevoir le Sénat dans la salle de ses séances, à l'effet de procéder à l'élection du Trésorier de l'Etat.

Sur motion de M. Hoa, le Sénat s'est occupé du bill intitulé: Acte pour amender les lois relatives aux partages et pour d'autres objets.

Ce bill a subi sa 2de. lecture et après dispense des règles, il a subi sa 3e. lecture et a passé.

Sur motion, le Sénat s'est transporté dans la salle des séances de la Chambre des Représentans, à l'effet de procéder à l'élection du Trésorier de l'Etat.

L'appel des membres ayant été fait, il a paru que:
17 sénateurs et
52 membres de la Chambre étaient présens: Total, 69

Les votes ont été déposés dans le scrutin.

Sur motion, le Président du Sénat a nommé M. Carter vérificateur de la part du Sénat;

Et l'Orateur de la Chambre a nommé M. Winchester vérificateur de la part de la Chambre.

Au dépouillement du scrutin il a paru que:

| | |
|---|---|
| M. Gardère avait obtenu | 23 voix |
| Debuys " | 22 " |
| Bordelon " | 18 " |
| Bulletins blancs, | 6 " |
| | 69 |

Aucun des candidats n'ayant obtenu la majorité requise, la Législature a procédé à un second ballotage.

Les mêmes vérificateurs ont été nommés.

Au dépouillement du scrutin il a paru que:

| | |
|---|---|
| M. W. Debuys avait obtenu | 22 voix |
| Bordelon | 21 |
| F. Gardère | 22 |
| Bulletins blancs, | 4 |
| | 69 |

Aucun des candidats n'ayant obtenu la majorité requise, la Législature a procédé à un troisième ballotage.

Les mêmes vérificateurs ont été nommés.

Le dépouillement du scrutin a présenté le résultat suivant:

| | |
|---|---|
| M. Debuys a obtenu | 26 voix |
| Bordelon | 18 |
| Gardère | 22 |
| Bulletins blancs, | 3 |
| Total, | 69 |

L'élection a été sans résultat définitif.

Sur motion de M. Walker, le Sénat est rentré dans la salle de ses séances.

Quelques instans après, le secrétaire a été chargé d'informer la Chambre que le Sénat était prêt à procéder à l'élection du trésorier de l'Etat.

Sur motion, le Sénat s'est transporté dans la salle des séances de la Chambre, à l'effet de procéder à l'élection du trésorier de l'Etat.

Le nombre des membres qui ont répondu à l'appel a été comme suit:
17 sénateurs,
52 membres de la Chambre
69 total.

Les bulletins ayant été déposés dans le scrutin,

Le Président du Sénat a nommé M. Carter vérificateur de la part du Sénat;

Et l'Orateur de la Chambre a nommé M. Winchester de la part de la Chambre.

Le dépouillement du scrutin a présenté le résultat suivant:

| | |
|---|---|
| M. Bordelon a obtenu | 18 voix |
| Gardère | 22 |
| Debuys | 28 |
| Bulletin blanc, | 1 |
| Total, | 69 |

Aucun des candidats n'ayant obtenu la majorité requise,

La Législature a procédé à un autre ballotage.

Les mêmes vérificateurs ont été nommés.

Le dépouillement du scrutin a présenté le résultat suivant:

| | |
|---|---|
| M. R. C. Nicholas a obtenu | 16 voix |
| Bordelon | 13 |
| Gardère | 18 |
| Debuys | 22 |
| Total, | 69 |

Aucun des candidats n'ayant obtenu la majorité requise, la Législature a procédé à l'élection du trésorier.

Les mêmes vérificateurs ont été nommés.

Le dépouillement du scrutin a présenté le résultat suivant:

| | |
|---|---|
| M. W. Debuys a obtenu | 26 voix |
| Nicholas | 24 |
| Gardère | 18 |
| Bulletin blanc, | 1 |
| Total, | 69 |

Aucun des candidats n'ayant obtenu la majorité requise, la législature a procédé de nouveau à l'élection du trésorier de l'Etat.

Le président a nommé M. Downs, vérificateur de la part du Sénat, et

L'Orateur de la Chambre a nommé M. Ratliff, vérificateur de la part de la Chambre.

Le dépouillement du scrutin a présenté le résultat suivant:

| | |
|---|---|
| M. Wm. Debuys, a obtenu | 26 voix. |
| M. Nicholas, | 24 |
| M. Gardère, | 17 |
| Bulletin blanc | 2 |
| | 69 |

Aucun des candidats n'ayant obtenu la majorité requise, la législature a procédé de nouveau à l'élection du trésorier de l'Etat.

Les mêmes vérificateurs ont été nommés.

Le dépouillement du scrutin a présenté le résultat suivant:

| | |
|---|---|
| M. Nicholas, a obtenu, | 26 voix |
| M. Debuys, | 22 |
| M. Gardère, | 20 |
| Bulletin blanc, | 1 |
| Total, | 69 |

Aucun des candidats n'ayant obtenu la majorité requise, Sur motion la législature a procédé de nouveau à l'élection du trésorier de l'Etat.

Les mêmes vérificateurs ont été nommés.

Le dépouillement du scrutin a présenté le résultat suivant:

| | |
|---|---|
| M. Debuys, a obtenu | 23 voix |
| M. Nicholas, | 22 |
| M. Gardère, | 24 |
| | 69 |

Aucun des candidats n'ayant obtenu la majorité requise, la législature a procédé à un autre ballotage.

Les mêmes vérificateurs ont été nommés.

Le dépouillement du scrutin a présenté le résultat suivant:

| | |
|---|---|
| M. Debuys, a obtenu | 32 voix |
| M. Gardère, | 29 |
| Bulletins blanc, | 8 |
| Total, | 69 |

Aucun des candidats n'ayant obtenu la majorité requise, la législature a procédé de nouveau à un autre ballotage.

Les mêmes vérificateurs ont été nommés.

Le dépouillement du scrutin a présenté le résultat suivant:

| | |
|---|---|
| M. Debuys, a obtenu | 34 voix |
| M. Gardère, | 30 |
| Bulletins blanc | 5 |
| Total, | 69 |

Aucun des candidats n'ayant obtenu la majorité requise, la législature a procédé au douzième ballotage.

Les mêmes vérificateurs ont été nommés.

Le résultat a été comme suit:

| | |
|---|---|
| M. W. Debuys, a obtenu | 37 voix |
| M. F. Gardère, | 31 |
| Bulletin blanc, | 1 |
| Total, | 69 |

M. William Debuys ayant obtenu la majorité requise, a été déclaré dûment élu.

Sur motion le Sénat est rentré dans la salle de ses séances.

Sur motion de M. Walker le Sénat a siégé à huis-clos.

Les portes ont été ouvertes.

M. Sparrow, du comité d'élections, a présenté un rapport sur l'élection contestée de M. Hoa.

Ce rapport a été déposé sur le bureau sujet à l'appel du Sénat.

Sur motion, le Sénat s'est ajourné à demain 11 heures A. M.

Mercredi, 8 mars 1843.

Le Sénat s'est assemblé conformément à l'ajournement.

Membres présens: MM. Félix Garcia, président, Bossier, Bernard, Carter, Dupré, Downs, Davidson, Hoa, Ledoux, Labauve, Morse, Sparrow, Thibodeaux et Waggaman.

M. Morse, du comité d'enrôlemens, a rapporté comme dûment enrôlés les bills suivans:

Acte pour incorporer la Société de Bienfaisance mutuelle des Français de la Nouvelle-Orléans.

Acte pour incorporer la Société de musique sacrée.

Acte pour venir au secours de Wm. Little John.

Acte pour incorporer les souscripteurs à la Compagnie manufacturant le verre dans la paroisse Jefferson.

Acte pour créer des bureaux additionnels d'élection dans les paroisses St. Tamany, Pointe-Coupée et Rapides.

Acte pour venir au secours du corps de volontaires les cannoniers de Donaldsonville.

Acte pour venir au secours de James Walsh.

Sur motion de M. Davidson, le Sénat s'est occupé du bill de la Chambre intitulé: Acte pour amender les divers actes concernant la célébration des mariages.

Ce bill a subi sa 2de. lecture et a été amendé.

Et sur l'adoption du bill ainsi amendé, l'appel nominal a été demandé.

Le résultat a été comme suit: MM. Armant, Bernard, Dupré, Davidson, Ledoux, Morse, Sparrow ont voté dans l'affirmative—7 voix.

Et MM. Bossier, Downs, Hoa et Waggaman ont voté dans la négative.—4 voix.

En conséquence il a été adopté.

Sur motion et après dispense des règles, il a subi sa 3me. lecture et a passé.

M. Ledoux, secrétaire intime du Gouverneur, a délivré un message écrit de la part de Son Excellence.

Conformément à l'avis qu'il en avait donné, M. Waggaman a présenté un bill intitulé: Acte pour faire revivre les lois relatives aux débiteurs insolvables dans l'Etat de la Louisiane.

Ce bill a subi sa 1re. lecture, et après dispense des règles, il a subi sa 2de. et sa 3me. lecture et a passé.

Sur motion de M. Davidson, le Sénat s'est occupé de l'acte intitulé:

Acte pour augmenter le revenu de l'Etat, lequel était à sa 3de. lecture.

M. Hoa a présenté l'amendement suivant à la 9me. section

Section——Que toutes les places dont la durée n'est pas fixée par la Constitution ou par la loi, vaqueront le 3me. lundi de janvier 1845, et tous les deux ans par la suite; les employés en place continueront à en remplir les fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs entrent en exercice. Bien entendu que les dispositions de cette section ne s'appliqueront pas aux notaires publics.

Sur l'adoption de la section ainsi amendée, l'appel nominal a été demandé.

Le résultat a été comme suit: MM. Bernard, Dupré, Hoa, Ledoux, Labauve, Morse et Thibodeaux ont voté dans l'affirmative.—7 voix.

MM. Armant, Bossier, Downs, Davidson ont voté dans la négative.—4 voix.

En conséquence elle a été adoptée.

Sur motion, le Sénat a suspendu sa séance pendant quelques minutes.

Le Sénat étant rentré en séance, la lecture du bill pour augmenter le revenu de l'Etat a été continuée.

Sur l'adoption de l'amendement de M. Hoa au 1er. paragraphe de la 10me. section, lequel consistait à ajouter après les mots: "les salaires des avocats de districts," les mots: "excepté celui de l'avocat du district du 1er. district."

L'appel nominal a été demandé. Le résultat a été comme suit:

MM. Bernard, Downs, Davidson, Hoa, Ledoux, Labauve, Thibodeaux et Waggaman ont voté dans l'affirmative.—8 voix.

MM. Bossier et Dupré ont voté dans la négative. 2 voix.

En conséquence cet amendement a été adopté.

Sur motion de M. Davidson d'amender le second paragraphe relatif aux salaires des juges de district, en fixant leurs salaires à $2400.

L'appel nominal a été demandé sur l'adoption de cet amendement.

Le résultat a été comme suit:—MM. Davidson, Hoa, Ledoux et Labauve ont voté dans l'affirmative—4 voix.

MM. Bossier, Bernard, Dupré, Downs, Thibodeaux, Waggaman ont voté dans la négative—6 voix.

M. Carter occupait le fauteuil.

Sur la motion faite de réduire les salaires des juges de district à $2000,

L'appel nominal a été demandé et le résultat a été comme suit:

MM. Bossier, Bernard, Dupré, Downs, Davidson, Ledoux, Labauve, Thibodeaux et Waggaman ont voté dans l'affirmative—9 voix.

M. Hoa a voté dans la négative—1 voix.

Sur motion de M. Hoa, que les salaires des juges du 1er. district judiciaire, du juge de paroisse, de la Cour de Commerce et de la Cour Criminelle, soient fixés à $4000 chaque,

L'appel nominal a été demandé, M. Hoa a voté dans l'affirmative—1 voix.

MM. Bossier, Bernard, Dupré, Downs, Davidson, Ledoux, Labauve, Thibodeaux et Waggaman ont voté dans la négative—9 voix.

M. Hoa a fait la motion d'amender cette section en réduisant le per diem des membres de la Législature à $2.

M. Downs a fait la motion de déposer cet amendement sur le bureau.

Sur cette motion l'appel nominal a été demandé.

M. Carter occupait le fauteuil: MM. Bossier, Dupré, Downs, Davidson, Labauve, Morse, Thibodeaux et Waggaman ont voté dans l'affirmative—8 voix.

MM. Bernard, Hoa et Ledoux ont voté dans la négative—3 voix.

M. Hoa a demandé que le milage payé aux membres de la Législature fut réduit de moitié.

M. Downs a fait la motion que cet amendement restât déposé indéfiniment sur le bureau.

L'appel nominal a été demandé sur cette motion.

M. Garcia occupait le fauteuil: MM. Armant, Bossier, Carter, Dupré, Downs, Davidson, Labauve ont voté dans l'affirmative—7 voix.

MM. Bernard, Hoa, Ledoux et Thibodeaux ont voté dans la négative—4 voix.

M. Bossier a fait la motion de fixer le salaire de chacun des avocats de l'Etat pour les paroisses Est Baton Rouge et de Est Féliciana, à $200.

L'appel nominal a été demandé sur cette motion.

MM. Bossier, Dupré, Downs, Labauve et Thibodeaux ont voté dans l'affirmative—5 voix.

Et MM. Bernard, Carter, Davidson, Hoa, Ledoux et Morse ont voté dans la négative—6 voix.

Cette motion n'a pas prévalu. M. Bernard a demandé que les avocats de l'Etat pour les paroisses Est Baton Rouge et Est Féliciana fussent exemptés des dispositions du bill.

L'appel nominal a été demandé, le résultat a été comme suit:

MM. Bernard, Carter, Davidson, Hoa, Ledoux et Morse ont voté dans l'affirmative—6 voix.

MM. Bossier, Dupré, Downs, Labauve, Thibodeaux ont voté dans la négative—5 voix.

En conséquence l'amendement a été adopté.

Sur motion de M. Downs, le Sénat a repris en considération cette partie de la section qui concerne le salaire de l'avocat de district du 1er. district et de fixer le salaire de cet officier à $1000 au lieu de l'excepter des dispositions de cet acte.

Cette motion a prévalu.

Sur l'adoption de la 10me. section conçue ainsi qu'il suit:

Section 10.—Qu'à dater de la passation de cet acte le salaire de l'avocat de district du 1er. district sera de $1000 par an, le salaire de chacun des avocats de district des autres districts de l'Etat sera de $600 par an; Bien entendu que les dispositions de cet acte ne s'appliqueront pas aux avocats de l'Etat pour les paroisses Est Baton Rouge et Est et Ouest Féliciana, le salaire de chacun des juges de district, excepté celui du 1er. district sera de $2000 par an, et le salaire de chacun des juges des Cours du 1er. district, de la Cour de Commerce, de la Cour de Paroisse, de la Cour Criminelle, sera de $3000 par an.

Sur l'adoption de la section, l'appel nominal a été demandé.

Le résultat a été comme suit:

MM. Bossier, Bernard, Carter, Dupré, Downs, Davidson, Ledoux, Labauve, Morse et Thibodeaux ont voté dans l'affirmative—10 voix.

M. Hoa a voté contre—1 voix.

Sur motion et après dispense des règles, ce bill a subi sa 3me. lecture et le titre en a été échangé comme suit:

Acte pour augmenter le revenu de l'Etat et pour réduire les salaires de certains officiers et pour d'autres objets.

Et ce bill a passé ainsi amendé.

Sur motion, le Sénat a siégé à huis clos.

Les portes ayant été ouvertes; sur motion de M. Downs, l'acte intitulé: Acte pour réduire les frais des Cours a été mis à l'ordre du jour pour demain.

Sur motion, le Sénat s'est ajourné à demain à 11 heures A. M.

### JOURNAL DE LA CHAMBRE DES REPRESENTANS.

Mercredi, 1er. mars 1843.

La Chambre s'est réunie conformément à l'ajournement.

M. Boudousquié a soumis à la Chambre un mémoire signé par A. Luminais, shérif des paroisses de St-Jean Baptiste et de St.-Charles demandant un secours.

Sur motion, ladite pétition a été référé au comité des réclamations.

M. Fortson a présenté à la Chambre un mémoire signé par les administrateurs de l'Académie de Caddo demandant un secours.

Sur motion, ladite pétition a été référée au comité des réclamations.

Sur la motion de M. Philips, la Chambre a pris en considération la résolution relative au rapport du comité spécial sur l'élection contestée de la délégation d'Orléans, et aux parties contestant ladite élection, ensemble avec les amendemens présentés à ce sujet.

M. Stillé a proposé de déposer indéfiniment sur le bureau l'amendement de M. Winchester conçu dans les termes suivans:

"Tout individu ayant des réclamations à adresser à cette Chambre, dans quelque cas que ce puisse être, aura le droit de se présenter à la barre de cette Chambre, en personne, pour les faire valoir."

La question étant posée sur l'adoption de cette motion et le même membre ayant demandé l'appel nominal, il a paru que: MM. Allen, Benjamin, Bickham, Blanchard, Brashear, Broussard, Chaz, Clark, Coffee, Couvillon, Delaseus, Edwards, Fortson, Guilbeau, Heath, King, McRea, Morgan, Musson, Nicholls, Newport, O'Bryan, Orr, Perkins, Philips, Ratliff, Robertson, Rogers, Selby, Stillé, Thibodeaux de Lafourche, Thibodeaux, de Terrebonne, Voorhies, Wadsworth et Wilson avaient voté dans l'affirmative—25 oui, et que

MM. Bienvenu, Boudousquié et Winchester avaient voté dans la négative—3 non.

Ladite motion ayant prévalu, ledit amendement a été, en conséquence, déposé indéfiniment sur le bureau.

La question étant posée sur la motion de M. Brashear, de déposer indéfiniment sur le bureau la résolution telle qu'elle a été amendée par M. Philips, et dont le texte est comme suit:

"Résolu que le rapport du comité sur les élections contestées soit mis à l'ordre spécial du jour pour jeudi prochain, que les parties contestant l'élection soient entendues en personnes à la barre de cette Chambre, que deux des parties contestantes soient, seulement ayant la faculté de défendre leurs droits devant cette Chambre, et que ledit rapport sur les élections contestées soit imprimé."

M. Philips a demandé l'appel nominal, et il a paru que:

MM. Allen, Bienvenu, Boudousquié, Brashear, Chaz, Edwards, Heath, Nicholls, Orr, Perkins, Rodgers, Thibodeaux de Lafourche, Voorhies et Winchester avaient voté dans l'affirmative—14 oui, et que

MM. Bickham, Broussard, Clark, Coffee, Couvillon, Culbertson, Fortson, Guilbeau, Mc Rea, Morgan, Newport, O'Bryan, Philips, Ratliff, Robertson, Selby, Stillé, Thibodeaux de Terrebonne, Wadsworth et Wilson avaient voté dans la négative—19 non.

MM. Benjamin, Delaseus, Mc Neill et Musson ont demandé que la Chambre leur permette de ne pas voter.

La question étant posée sur la motion de dispenser ces membres de voter, M. Boudousquié a demandé l'appel nominal, et il a paru que:

MM. Bickham, Broussard, Coffee, Couvillon, Culbertson, Edwards, Fortson, Guilbeau, Mc Rea, Morgan, Newport, O'Bryan, Philips, Ratliff, Robertson, Selby, Stillé, Thibodeaux de Terrebonne, Wadsworth et Wilson avaient voté dans l'affirmative—20 oui, et que

MM. Allen, Bienvenu, Boudousquié, Brashear, Chaz, Clark, Heath, Nicholls, Orr, Perkins, Rodgers, Thibodeaux de Lafourche, Voorhies et Winchester, avaient voté dans la négative—14 non.

Lesdits membres étant ainsi dispensés de voter, la motion pour déposer indéfiniment sur le bureau la résolution et les amendemens a été en conséquence perdue.

Sur motion, lesdits amendemens ont été adoptés.

La question étant posée sur l'adoption de ladite résolution telle qu'elle a été amendée et d'un proviso présenté par M. Philips, dont la teneur est comme suit:

"Bien entendu que les débats des parties contestant ladite élection devront être conduits d'après les règlemens et dans l'ordre adopté par cette Chambre."

M. Brashear a demandé l'appel nominal, et il a paru que: MM. Bickham, Brewer, Broussard, Clark, Coffee, Couvillon, Culbertson, Fortson, Guilbeau, McRea, Morgan, Newport, O'Bryan, Philips, Ratliff, Rogers, Selby, Stillé, Thibodeaux, de Terrebonne, Wadsworth et Wilson, avaient voté dans l'affirmative—22 oui, et que:

MM. Allen, Bienvenu, Boudousquié, Brashear, Edwards, Nicholls, Orr, Perkins, Thibodeaux, de Lafourche, Voorhies et Winchester, avaient voté dans la négative—11 non.

Ladite résolution a été, en conséquence adoptée avec ses amendemens.

Par un message du Sénat, apporté par M. Davis, son secrétaire, la Chambre a été invitée à donner son concours au bill intitulé:

Acte pour amender l'acte intitulé: Acte pour incorporer la Congrégation de l'Eglise Catholique Romaine de St-François Xavier, des Rapides, et la Congrégation de l'Eglise Catholique Romaine de la ville de Lafayette.

L'Orateur a soumis à la Chambre une communication signée par John Goodwin, président, et R. M. Ellis, secrétaire d'une assemblée tenue à l'Arcade de Banks, ainsi que les résolutions adoptées à ladite assemblée, relativement à la Banque du Commerce et aux lois actuelles sur les Banques.

Sur motion, les dits documens ont été référés au comité sur les Banques.

M. Voorhies, au nom du comité d'enrôlemens a rapporté les bills et la résolution qui suivent comme ayant été soumis à la sanction et à la signature du gouverneur:

Acte pour autoriser les administrateurs de l'Hôpital de Charité à vendre l'esclave Marian, et pour d'autres objets.

Acte pour créer la paroisse de Franklin, et

Résolution invitant nos Sénateurs et Représentans au Congrès à employer leurs efforts pour obtenir une réduction des frais qui se rattachent aux procès portés devant les Cours des Etats-Unis dans cet Etat.

M. Stillé a soumis à la Chambre un tableau des affaires de la Compagnie du chemin de fer du Golfe du Mexique, lequel avait été demandé en vertu d'une résolution de cette Chambre.

Sur la motion de M. Hunt, le dit tableau a été référé au comité sur les économies et les réformes.

La Chambre s'étant dispensée de ses règlemens, M. Wilson a présenté, sans en avoir donné avis au préalable, le bill intitulé:

Acte pour autoriser le transport des personnes et biens de certains mineurs dans l'Etat du Mississipi.

Lequel a subi sa première lecture par le titre seulement, et, sur motion, a été référé au comité judiciaire.

M. Ratliff, au nom du comité des réclamations, auquel avait été référé le mémoire du Dr. B. B. Smith, de la paroisse de Caddo, demandant un secours, a présenté un rapport défavorable, et a demandé d'être déchargé de tout examen ultérieur du sujet.

Sur motion, ledit rapport a été déposé sur le bureau sujet à l'appel de la Chambre.

Le même membre, au nom dudit comité, auquel avait été référée la pétition de divers citoyens de Caddo, demandant un secours en faveur de William Littlejohn, a présenté un bill intitulé:

Acte pour venir au secours de Wm. Littlejohn.

Lequel a subi sa première lecture, et, après dispense des règles, a été lu une 2me fois.

Les différentes sections ayant été adoptées, et la Chambre s'étant de nouveau dispensée de ses règles, pour une 3me lecture, sur motion, ordonné que ledit bill passe et conserve son titre.

Le greffier a été chargé d'y demander le concours du Sénat.

Le même membre ayant obtenu une dispense des règlemens a présenté, sans en avoir donné avis au préalable, un bill intitulé:

Acte pour autoriser le paiement de certaines sommes d'argent aux individus y nommés.

Lequel a subi sa 1re lecture, et sur motion, a été référé au comité sur les dépenses casuelles.

M. Stillé, au nom du comité auquel avait été référé le mémoire de divers citoyens de la ville de Natchitoches, demandant un secours, a rapporté le bill suivant, intitulé:

Acte pour amender l'acte intitulé: Acte pour autoriser le juri de police de la paroisse de Natchitoches, à lever une taxe de paroisse dans les limites incorporées de la ville de Natchitoches, et pour d'autres objets.

Lequel a subi une 1re lecture par son titre seulement, et, sur motion, a été déposé sur le bureau, sujet à l'appel de la Chambre.

Sur motion, et après la dispense des règles, la Chambre a pris sous considération les amendemens du Sénat au bill intitulé:

"Acte pour venir au secours de Louis Paimbœuf."

Sur motion, la Chambre a donné son concours auxdits amendemens.

Le greffier a été chargé d'en informer le Sénat.

M. Voorhies, au nom du comité d'enrôlemens a rapporté comme dûment enrôlés les bills suivans intitulés:

Acte relatif aux avis publics dans la paroisse d'Orléans.

Acte pour venir au secours de la paroisse Washington, et pour d'autres objets.

Acte pour autoriser le conservateur des hypothèques dans la ville et paroisse d'Orléans à nommer un député.

L'Orateur ayant signé ces bills, le greffier a été chargé d'y demander la signature du président du Sénat.

M. Brashear a demandé que la Chambre dispose de la motion faite il y a quelques jours par M. Selby, pour reconsidérer la section additionnelle introduite dans le bill intitulé:

Acte pour définir les pouvoirs de la corporation de la ville de la Nouvelle Orléans.

La motion ayant prévalu, la prise en considération du sujet a été renvoyée à lundi prochain, 6 du courant, à l'appel de l'ordre du jour.

M. Newport, au nom du comité spécial auquel avait été référé le mémoire de certains citoyens des paroisses d'Est et d'Ouest Bâton Rouge, demandant l'établissement d'un bac sur le Mississipi, à Fontania, a rapporté un bill intitulé:

Acte pour accorder à James A. Ranaldson le privilège de tenir un bac sur le Mississipi, à Fontania.

Lequel a subi une première lecture par son titre seulement et a été mis à l'ordre du jour pour demain, pour une deuxième lecture.

*Ordre du Jour.*

La Chambre a repris sous considération le bill intitulé:

Acte pour faciliter la liquidation des Banques hypothécaires incorporées par cet Etat.

Les différents amendements présentés par M. Brewer à la deuxième section étaient livrés à la discussion lorsque la Chambre s'est ajournée hier.

Lesdits amendemens ayant été retirés,

M. Brewer a présenté un nouvel amendement pour remplacer ladite deuxième section dudit bill.

Pendant la discussion dudit amendement,

Sur motion, la Chambre s'est ajournée à demain à dix heures du matin.

Jeudi, 2 mars 1843.

La Chambre s'est réunie conformément à l'ajournement.

Sur la motion de M. Robertson, et après dispense des règles, la Chambre a pris sous considération la résolution rapportée par le comité sur les améliorations intérieures, ordonnant à l'ingénieur de l'Etat de faire certains travaux sur le Bayou Grosse-Tête, dans la paroisse d'Iberville.

Sur motion ladite résolution a été adoptée avec amendemens.

Le greffier a été chargé d'y demander le concours du Sénat.

M. Brashear ayant obtenu une dispense des règles a présenté, sans en avoir donné avis au préalable, un bill intitulé:

Acte pour amender l'acte intitulé: Acte pour autoriser les Municipalités de la Nouvelle-Orléans à établir des écoles publiques dans leurs limites, approuvé le 16 février 1841, et l'acte amendant celui-ci, intitulé: Acte pour diminuer les dépenses de l'Etat, &c., approuvé le 26 mars 1842.

Lequel a subi une première lecture, et a été mis à l'ordre du jour pour demain, pour une seconde lecture.

M. Winchester a présenté la résolution suivante:

"Il est résolu &c. Qu'un comité réuni de trois membres de la Chambre et de [illegible] membres du Sénat soit nommé à l'effet d'examiner et de rapporter à la Législature les meilleurs moyens qu'il faudrait adopter relativement au paiement des bons de l'Etat émis en faveur de la Compagnie du chemin de fer de la N. Orléans et Nashville, du Chemin de fer du Golfe du Mexique, et de la Compagnie du chemin de fer et de la Banque de Port-Hudson, et que ledit comité devra rapporter par bill ou autrement.

Laquelle résolution après avoir subi sa première lecture a été lue une deuxième fois et adoptée.

L'Orateur a nommé MM. Winchester, Brewer et Hunt, pour former ledit comité.

Le greffier a été chargé d'y demander le concours du Sénat.

M. Musson ayant obtenu la dispense des règles, a présenté, sans en avoir donné avis au préalable, un acte intitulé:

Acte pour incorporer les souscripteurs à la Compagnie de Verrerie, dans la paroisse de Jefferson;

Lequel a subi sa première lecture et après dispense des règles a été pris sous considération à sa deuxième lecture.

Les différentes sections ayant été adoptées, et après la dispense des règles pour une troisième lecture,

Sur motion, ordonné que ledit bill passe, et qu'il conserve son titre.

Le greffier a été chargé d'y demander le concours du Sénat.

M. Philips, au nom du comité spécial auquel avait été référée la pétition de Robert B. Brashear, demandant un privilège pour tenir un bac, a rapporté un bill intitulé:

Acte pour accorder à Robert B. Brashear le privilège de tenir un bac sur la baie de Berwick, dans la paroisse de Ste. Marie.

Lequel a subi sa première lecture et, après dispense des règles, a été pris sous considération à sa deuxième lecture.

Les différentes sections ayant été adoptées avec des amendemens et la Chambre s'étant dispensée de ses règlemens pour une troisième lecture, sur motion ordonné que ledit bill passe et qu'il conserve son titre.

Le greffier a été chargé d'y demander le concours du Sénat.

Le même membre, au nom du comité sur la milice, auquel avait été référée la pétition de la compagnie volontaire des cannoniers de Donaldson, a rapporté un bill intitulé:

Acte pour venir au secours des cannoniers de Donaldson.

Lequel a subi sa première lecture, et, après dispense des règles, a été pris en considération à sa deuxième lecture.

Sur motion, la Chambre s'est formée en comité général pour l'examen de la première section; M. Boudousquié étant appelé au fauteuil.

Après quelque temps le comité s'est levé, et le chairman, M. Boudousquié, a rapporté que le comité avait pris en considération ladite section, et l'avait adoptée.

Sur motion, la Chambre a pris sous considération et adopté ledit rapport.

Les différentes sections ayant été adoptées, et la Chambre s'étant dispensée de ses règlemens pour une troisième lecture,

Sur motion, ordonné que ledit bill passe et qu'il conserve son titre.

Le greffier a été chargé d'y demander le concours du Sénat.

M. Brashear ayant obtenu une dispense des règles a présenté sans en avoir donné avis au préalable, le bill intitulé:

Acte relatif à la navigation du Bayou Terrebonne.

Lequel a subi sa première lecture, et, après dispense des règles, a été pris sous considération à sa 2me lecture.

Les diverses sections ayant été adoptées et la Chambre s'étant dispensée de ses règles pour une 3me lecture,

Sur motion, ordonné que ledit bill passe et qu'il conserve son titre.

Le greffier a été chargé d'y demander le concours du Sénat.

Sur motion de M. Stillé, et après dispense des règles, la Chambre a procédé à la deuxième lecture du bill intitulé:

Acte pour amender l'acte intitulé: Acte pour autoriser le juri de police de la paroisse de Natchitoches à lever une taxe de paroisse dans les limites incorporées de la ville de Natchitoches, et pour d'autres objets;

Lequel avait été déposé sur le bureau, sujet à l'appel de la Chambre.

Les diverses sections ayant été adoptées et la Chambre s'étant dispensée de ses règles pour une 3me lecture,

Sur motion, ordonné que ledit bill passe et conserve son titre.

Le greffier a été chargé d'y demander le concours du Sénat.

La Chambre s'étant dispensée de ses règles, M. Musson, au nom de M. M'Neil, a présenté, sans que l'on en ait donné avis au préalable, un bill intitulé:

Acte pour amender l'acte approuvé le 12 mars 183[illegible], pour venir au secours de l'Hôpital de Charité,

Lequel a subi sa 1re lecture et a été déposé sur le bureau, sujet à l'appel de la Chambre.

Sur motion de M. Perkins, et après dispense des règles, la Chambre a procédé à la 2me lecture du bill intitulé:

Acte pour étendre la juridiction de la Cour de Paroisse d'Est Feliciana et pour d'autres objets.

La première section de ce bill ayant été rejetée, M. Philips a fait la motion de déposer indéfiniment ledit bill sur le bureau.

Sur l'adoption de cette motion, M. Perkins a demandé l'appel nominal, et il a paru que: MM. Aubert, Bayliss, Bickham, Blanchard, Bordelon, Brewer, Coffee, Couvillon, Culbertson, King, McRea, Morgan, Newport, Orr, Philips, Ratliff, Stillé, Thibodeaux de Lafourche, Thibodeaux de Terrebonne, et Voorhies, avaient voté affirmativement—vingt oui, et que:

MM. Benjamin, Bienvenu, Brashear, Brou, Claiborne, Edwards, Fortson, Musson, Nicholls, Ogden, Perkins, Rogers, Wilson, et Winchester, avaient voté négativement,—quatorze non.

Ladite motion ayant prévalu, ledit bill a été, en conséquence, déposé indéfiniment sur le bureau.

M. Philips a donné avis qu'il présentera sous peu un bill intitulé:

Acte pour incorporer l'asyle des orphelines de la Nouvelle Orléans.

Le même membre, conformément à l'avis qu'il en avait donné a présenté le bill intitulé:

Acte pour abolir la peine capitale.

Lequel a subi une première lecture par son titre seulement, et, sur motion, a été mis à l'ordre spécial du jour, pour jeudi prochain, 9 du courant.

L'Orateur a soumis à la Chambre une communication invitant ses membres à assister à une lecture qui sera faite jeudi, 2 mars, à sept heures et demie, dans la salle de l'Athénée, 38, rue Tchoupitoulas, au sujet du progrès social.

M. Nicholls, conformément à l'avis qu'il en avait donné, a présenté le bill intitulé:

Acte pour amender le code noir.

Lequel a subi sa 1re lecture par le titre seulement, et sur motion, a été référé au comité judiciaire.

M. Benjamin, conformément à l'avis qu'il en avait donné, a présenté le bill intitulé:

Acte pour faciliter la liquidation de la Compagnie de la Bourse et de la Banque de la Nouvelle Orléans, et pour incorporer les souscripteurs à l'Hôtel de la Bourse St. Charles de la Nouvelle Orléans.

Lequel a subi la première lecture par le titre seulement, et, sur motion, a été mis à l'ordre du jour pour une 2me lecture, pour demain.

M. Voorhies au nom du comité d'enrôlemens a rapporté comme dûment enrôlé le bill intitulé:

Acte pour venir au secours de Louis Paimbœuf.

L'Orateur ayant signé ce bill, le greffier a été chargé d'y demander la signature du Président du Sénat.

Le même membre, au nom du même comité a rapporté comme dûment enrôlé le bill venu du Sénat intitulé:

Acte pour créer une nouvelle paroisse dans le comté de Natchitoches sous le nom de paroisse Sabine.

L'Orateur ayant signé ce bill le greffier a été chargé d'en informer le Sénat.

Après dispense des règles, M. Fortson, au nom du comité spécial auquel avait été référée la pétition de divers citoyens des paroisses de Natchitoches et Caddo demandant la formation d'une nouvelle paroisse, a rapporté un bill intitulé:

Acte pour créer et établir la paroisse de——— et pour d'autres objets.

Lequel a subi sa première lecture par le titre seulement, et sur motion, a été déposé sur le bureau sujet à l'appel de la Chambre.

*Ordre du Jour.*

Sur motion, la Chambre a pris quelques instans de recès après quoi elle s'est réunie de nouveau.

Conformément à la résolution adoptée hier, accordant aux parties contestant l'élection de la délégation d'Orléans, la permission de se faire entendre à la barre de cette Chambre, et mettant aussi à l'ordre spécial du jour pour ce jour le rapport du comité spécial sur lesdites élections contestées.

La Chambre allait prendre sous considération ledit rapport lorsque M. Philips a fait la motion de continuer l'examen du sujet à lundi prochain, 6 du courant, et de le prendre alors sous considération, immédiatement après la lecture du journal.

La question étant posée sur l'adoption de cette motion, M. Boudousquié a demandé l'appel nominal, et il a paru que: MM. Bayliss, Bickham, Blanchard, Broussard, Claiborne, Clark, Coffee, Couvillon, Culbertson, Fortson, Guilbeau, King, McRea, Morgan, Newport, O'Bryan, Philips, Robertson, Rogers, Stillé, Wadsworth et Wilson avaient voté dans l'affirmative—22 oui, et que

MM. Allen, Aubert, Benjamin, Bienvenu, Boudousquié, Bordelon, Brewer, Brou, Delaseus, Edwards, Heath, Hunt, McNeil, Musson, Nicholls, Orr, Perkins, Thibodeaux, de Terrebonne, Thibodeaux, de Lafourche, Voorhies et Winchester avaient voté dans la négative—21 non.

L'Orateur ayant aussi voté dans la négative, la question a été en conséquence décidée négativement.

M. Brewer a demandé la réconsidération de son vote sur cette motion, l'Orateur a mis aux voix la question suivante:

L'article 7 des règlemens de cette Chambre donne-t-il à M. Brewer, membre des Rapides, le droit de réconsidérer son vote?

La Chambre a décidé que M. Brewer avait ce droit.

La question étant posée sur cette motion faite par le même membre de reconsidérer son vote contre le renvoi de la discussion du rapport, M. Boudousquié a demandé l'appel nominal et il a paru que:

MM. Bayliss, Bickham, Blanchard, Brewer, Broussard, Claiborne, Clark, Coffee, Couvillon, Fortson, Guilbeau, King, McRea, Morgan, Newport, O'Bryan, Philips, Robertson, Stillé, Wadsworth, et Wilson, avaient voté affirmativement—21 oui; et que:

MM. Allen, Aubert, Benjamin, Bienvenu, Boudousquié, Bordelon, Brashear, Brou, Culbertson, Delaseus, Edwards, Heath, Hunt, McNeil, Musson, Nicholls, Ogden, Orr, Perkins, Rogers, Thibodeaux de Terrebonne, Thibodeaux de Lafourche, Voorhies et Winchester avaient voté négativement—24 non.

Ladite motion a été en conséquence rejetée.

L'Orateur ayant requis le sergent d'armes de notifier les parties contestant l'élection que la Chambre est prête à les entendre à sa barre.

M. Seth Barton, une des parties contestantes a été introduit dans l'enceinte de cette Chambre.

Sur motion, le greffier a été invité à donner lecture du rapport du comité spécial sur les élections contestées de la délégation d'Orléans.

### RAPPORT
*Du Comité de la Chambre des Représentans sur les Elections contestées.*

Le comité sur les élections, auquel avait été référé le sujet des élections contestées de la paroisse d'Orléans, vous expose qu'il a examiné et discuté la question, et il a l'honneur de vous soumettre le rapport suivant:

Votre comité a examiné avec toute l'attention et le soin désirables la masse des preuves présentées à l'appui des chefs contenus dans la protestation qui lui a été soumise, alléguant que J. P. Benjamin, G. Musson, R. N. Ogden, A. Ledoux, J. D. McNeill, A. Delaseus, R. Hunt, J. Culbertson, W. C. C. Claiborne et G. K. Rodgers n'ont aucun droit de siéger dans l'assemblée générale comme membres de la Chambre des Représentans pour la paroisse d'Orléans.

Les trois premiers chefs exposés dans les Cédules annexées à la protestation sont:

1o. "Que les noms de certains individus mentionnés dans les Cédules ne se trouvaient point portés sur la liste originale des votans donnée par les inspecteurs;

2o. "Que les noms de certains individus mentionnés dans les Cédules ne se trouvaient point sur la liste des votans remise aux inspecteurs;

3o. "Que certains individus n'étaient point des citoyens résidens et n'avaient pas le droit de voter dans les Districts désignés dans lesdites Cédules."

Votre comité est d'avis que dans l'absence, comme c'est ici le cas, de preuve démontrant que les individus désignés dans les trois chefs qui précèdent ne sont pas citoyens-résidens de la Louisiane, et qu'ils ne paient pas de taxe, suivant le vœu de la Constitution et des lois dudit Etat, ces chefs doivent être écartés comme frivoles.

La Constitution garantit au citoyen le droit de suffrage. Ce droit ne saurait dépendre de l'action d'un assesseur, d'un inspecteur ou de tout autre officier sujet à l'erreur ou la corruption. S'il en était autrement, nos élections dépendraient non pas du suffrage honnête qu'un droit constitutionnel garantit à l'électeur intéressé au bien général, mais de la volonté vénale de ceux qui tiennent en main le pouvoir et qui sont souvent disposés à se vendre à quiconque offrirait le prix le plus élevé pour s'assurer de leur obéissance. Et quant à l'erreur qu'un vote aurait été donné dans un district au lieu de l'autre, dans le District No. 1 au lieu du District No. 2, de l'autre côté de la rue, votre comité est d'avis qu'une telle erreur, alors qu'elle n'est accompagnée d'aucune fraude ou d'aucun acte déloyal, ne mérite pas d'être prise sous considération par la Chambre.— Votre comité déclare qu'aucune preuve de fraude ne lui a été fournie concernant les suffrages dont il est fait mention dans les trois chefs énumérés, et il pense dans son avis que lesdits chefs ne méritent point l'attention de la Législature.

Le quatrième chef sur lequel on insiste dans la protestation est, "que certains individus dont les noms sont portés comme électeurs sur la liste des inspecteurs n'y ont pas été pointés (checked off) comme ayant voté."

Les remarques faites relativement aux deux premiers chefs que votre comité vient de passer en revue sont également applicables au dernier. En consultant la loi qui régit le sujet, on s'apercevra qu'elle ne fait que donner des instructions au shérif, lequel est responsable de toute négligence ou inconduite en vertu de cette même loi. Votre comité répète que la faute ou le délit de tout fonctionnaire ne saurait priver le citoyen de ses franchises électorales.

Le cinquième chef est "que certains individus nommés dans les cédules annexées à la protestation n'étaient point assujétis à une taxe d'Etat, qu'ils n'étaient pas portés au tableau de recensement, et qu'ils n'avaient point payé leurs taxes dans les six mois qui ont précédé l'élection, sur un bien taxable à eux appartenant, ou sur leur industrie personnelle."

Nulle preuve n'a été fournie démontrant que ceux des individus dont il est fait exception pour ce chef ne possédaient en leurs noms aucun bien sujet à la taxation: Pour ce qui concerne le recensement, votre comité prend la liberté de vous référer aux remarques qu'il a déjà faites. Quant au fait du paiement d'une taxe d'Etat dans les six mois précédant l'élection, votre comité est d'avis que le chef de protestation est insoutenable relativement au recensement et au pointage (checking off) des suffrages donnés, pour les raisons déjà alléguées; et il a l'honneur de vous exposer que si ce chef était admis, il entraînerait aux conséquences les plus désorganisatrices et les plus pernicieuses. Le droit constitutionnel de suffrage consiste dans la possession d'un bien, et non pas dans le paiement d'une taxe. La responsabilité de payer une taxe est un incident de la possession. La loi établit que le bien répondra du paiement de la taxe, et elle nomme certains officiers pour percevoir la taxe. Le droit de suffrage ainsi qu'il a été dit, est indépendant de la conduite de ces officiers, et ne saurait en être affecté. Le simple bon sens, la justice, la constitution veulent que ce droit repose sur les bases solides de la possession. D'ailleurs, le chef une fois admis, quel en serait le résultat-pratique? Il est bien notoire que dans la plupart des cas, disons dans dix-neuf cas sur vingt, les taxes d'Etat ne se collectent annuellement que dans la saison de l'automne. Il s'ensuit que si le paiement dans les six mois qui précèdent l'élection d'une taxe d'Etat était absolument indispensable pour constituer le droit de suffrage, ceux des citoyens de l'Etat de la Louisiane qui n'auraient pas payé leurs taxes dans les six mois précédant la dernière élection n'auraient au moment actuel ni gouverneur, ni représentants dans les deux Chambres de la législature d'Etat ce chef de protestation conduirait infailliblement à de pareilles conséquences. Si vous admettez d'un autre côté que c'est de la possession que relève exclusivement le droit de suffrage, votre comité est d'avis que les lois régissant l'Etat sont une suffisante sauvegarde pour mettre ce droit à l'abri de tout abus; s'il arrive que l'on récuse celui qui n'a pas été porté au tableau de recensement, ou qui, y étant porté, n'a pas payé la taxe, dans les six mois précédant l'élection, il faut qu'il jure de son droit constitutionnel. S'il fait un faux serment, la vigilance des partis, la malice personnelle, toujours sur le qui vive, surtout aux époques d'excitation politique pourront prouver et faire punir son crime. Dans un pays républicain comme est le nôtre, où la vertu est la base du gouvernement, où la présomption est favorable au caractère, et où le crime ne saurait échapper à la justice, la peine qui frappe tout votant frauduleux suffit amplement pour maintenir, sous la garde de la Constitution et des lois, la pureté de la franchise électorale.

Quant au chef que l'élection tenue dans le premier district de la deuxième municipalité, est nulle et doit être biffée sur les retours par la raison que J. U. Lavillebeuvre (l'un des inspecteurs nommés pour ce district) ne résidait pas dans le district à l'époque de sa nomination, cette accusation est sujette aux mêmes objections que les chefs qui précèdent. Sur ce point, les preuves démontrent que Lavillebeuvre avait, à l'époque de sa nomination, son magasin dans le premier district, mais qu'il résidait dans un autre. L'erreur du juge de Paroisse ou de l'inspecteur, ne saurait enlever aux citoyens de ce district le droit de suffrage, lorsqu'aucune fraude n'a été commise. Il paraîtrait, en outre, que la nomination des inspecteurs a été publiée dans les gazettes durant les quinze jours précédant l'élection, et personne n'ayant objecté aux qualités des inspecteurs, si ce n'est après le résultat de l'élection, votre comité est d'avis que l'objection est trop tardive pour mériter qu'on y fasse attention.

Les autres chefs contenus dans les cédules ne traitent seulement que de légères irrégularités qui ne paraissent pas avoir eu une grande influence sur le caractère et le résultat de l'élection.

Le chef suivant sur lequel s'est arrêtée l'attention de votre comité est relatif à certains votes sur taxes payées pour les licences de voitures par des individus qui n'en possédaient aucune. Votre comité est d'opinion que ces votes sont illégaux et frauduleux. Mais après un minutieux examen des preuves offertes à votre comité, il résulte que 25 votes de cette nature seulement, ont été donnés, et de ce nombre à peu près une vingtaine seulement ont été donnés aux membres déclarés élus. Ce chiffre est trop minime, lorsqu'on le déduit de la majorité obtenue par celui des membres siégeant qui a reçu le moindre nombre de votes, pour qu'il puisse porter atteinte à son élection. Votre comité est donc d'avis que les chefs et objections exposés dans la protestation ne sont point supportés par la loi et l'évidence, et il vous recommande l'adoption de la résolution suivante:

"Résolu que J. P. Benjamin, G. Musson, R. N. Ogden, A. Ledoux, J. D. McNeil, A. Delaseus, R. Hunt, J. Culbertson, W. C. C. Claiborne et G. K. Rogers, et chacun d'eux, ont été bien et dûment élus membres de la Législature de l'Etat de la Louisiane pour la paroisse d'Orléans aux élections de juillet 1842."

A. BOUDOUSQUIÉ,
Chairman du comité spécial sur élections contestées.

Après quelques débats, M. Philips a fait la motion de continuer la discussion dudit rapport et l'audition des parties contestantes à samedi prochain, immédiatement après la lecture du journal.

La question étant posée sur l'adoption de ladite motion, M. Boudousquié a demandé l'appel nominal, et il a paru que:

MM. Bayliss, Bickham, Blanchard, Brewer, Broussard, Claiborne, Clark, Coffee, Couvillon, Culbertson, Fortson, Guilbeau, King, Mc Rea, Morgan, Newport, O'Bryan, Orr, Philips, Robertson, Rodgers, Stillé, Wadsworth et Wilson avaient voté dans l'affirmative—24 oui, et que

MM. Allen, Aubert, Benjamin, Bienvenu, Boudousquié, Bordelon, Brashear, Brou, Delaseus, Edwards, Heath, Hunt, Mc Neil, Musson, Nicholls, Ogden, Perkins, Thibodeaux de Terrebonne, Thibodeaux de Lafourche, Voorhies et Winchester avaient voté dans la négative—21 non.

Ladite motion ayant prévalu, ladite discussion et l'audition des parties contestantes ont été, en conséquence, continuées à samedi.

La Chambre a repris alors sous considération le bill intitulé:

Acte pour faciliter la liquidation des banques hypothécaires incorporées par cet Etat.

La première section de ce bill avait été adoptée et l'amendement suivant, présenté par M. Brewer à la place de la deuxième section, était sous discussion lorsque la Chambre s'est ajournée hier.

Il est de plus décrété, &c.; Que toutes les fois qu'un individu sera redevable à une des banques ou offrira à ladite banque en règlement total ou partiel dudit prêt ou dette, les bons de ladite banque garantis par la foi de l'Etat, il sera du devoir des liquidateurs de ladite banque de recevoir en règlement les bons qui lui seront offerts, et de donner dans ce cas mainlevée non-seulement de l'hypothèque consentie pour garantir le prêt sur actions ou la dette, mais encore de l'hypothèque primitive consentie pour garantir les actions, et cela jusqu'à concurrence du capital des bons ainsi reçus en règlement des intérêts qui seront dûs sur le capital jusqu'à la date de l'offre. Il est entendu cependant, que l'offre devra toujours ou reposer sur une série entière de bons d'une somme égale, ou sur des bons appartenant à quelque série déjà échue ou à la série de la première échéance à venir, il est entendu en outre qu'aucune offre ne sera admissible pour les intérêts dûs par l'actionnaire à l'époque de son offre ou qui pourront échoir dans les six mois qui suivront.

M. Benjamin a fait la motion d'insérer dans ledit amendement le mot "actionnaire" à la place du mot "individu".

La question étant posée sur l'adoption de cette motion, M. Brewer a demandé l'appel nominal et il a paru que:

MM. Benjamin et Coffee avaient voté affirmativement—2 oui, et que:

MM. Allen, Bayliss, Bickham, Bienvenu, Bordelon, Brashear, Brou, Broussard, Claiborne, Clark, Couvillon, Delaseus, Edwards, Fortson, Guilbeau, Heath, King, Mc Neil, Mc Rea, Morgan, Musson, Nicholls, Newport, O'Bryan, Ogden, Orr, Perkins, Rodgers, Voorhies et Winchester avaient voté dans la négative—30 non.

Ladite motion a été en conséquence rejetée.

Divers nouveaux amendemens ayant été présentés par M. Benjamin, et adoptés, et M. Claiborne ayant en outre proposé d'amender, en requérant l'actionnaire "de payer au moins un dixième de l'intérêt échu, en espèces, au lieu d'un cinquième."

M. Hunt a proposé de déposer ledit amendement sur le bureau.

La question étant posée sur l'adoption de cette motion et M. Claiborne ayant demandé l'appel nominal il a paru que.

MM. Bayliss, Benjamin, Bienvenu, Brashear, Brewer, Coffee, Fortson, Heath, Hunt, Mc Neil, Musson, Nicholls, Ogden, Perkins, Ratliff, Stillé, Voorhies et Winchester avaient voté dans l'affirmative 18 oui, et que

MM. Bickham, Broussard, Claiborne, Clark, Couvillon, Edwards, Mc Rae, Newport, O'Bryan, Orr, Robertson et Wilson avaient voté dans la négative 12 non.

Ladite motion ayant prévalu, ledit amendement a été, en conséquence, déposé sur le bureau.

Pendant la discussion, sur motion la Chambre s'est ajournée à demain, à 10 heures du matin.

---

ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse de Jefferson—No. 19,794—La Banque de l'Union de la Louisiane contre Aimée Fortier, épouse de Louis Commagère et ledit Louis Commagère et Michel Commagère en sa capacité de tuteur naturel de ses enfans mineurs—En vertu d'un alias ordre de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour du Premier District judiciaire de l'Etat de la Louisiane, j'exposerai en vente publique, à l'Hotel de la Nouvelle Bourse, encoignure des rues Jackson et Levée, ville de Lafayette, lundi le vingt mars 1843, à une heure de relevée, la propriété hypothéquée et décrite comme suit, savoir:

Une certaine habitation située dans la paroisse de Jefferson, à environ vingt-et-un milles de la Nouvelle-Orléans mesurant environ deux cents arpens de face au bayou Ouacha, sur la profondeur ordinaire de quarante arpens, borné d'un côté par le bayou Chaland et de l'autre par un autre lot de terre appartenant à Mess. L. et M. Commagère, ainsi que toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et aussi les esclaves suivans, savoir: Alexis, âgé de 34 ans, Jean Baptiste 26, Dauphine 23, Sam 22, Gabriel 34, Geppe 27, Harry 40, Solomon 37, François 32, Percy 16, Alexis 32, Isaac 20, Grand Petit, 22, Jupiter 17, Jacob 18, Petite Lucie 22, Mary 32, Caroline 20, Cère 22, Nelly 22, Nancy 22 et ses enfans Maria 12, William 2, Washington 1, Sally 30, Charney 18 et son enfant 1, Marguerite 24 et ses enfans Sylvain 14, Edouard 5, Catherine 20, et son enfant César, 5, Nash 12, et son enfant Julien 3 ans, Daniel âgé de 22 ans, Jean 33, Janvier 30, César 37, Figaro, 40, Bain 14, Abraham 22, Raphael 30, Pélagie 22, Jonas 21, Betsy 24, Lucy Smith 30, Pholy 30, Lucy 20, Carmelite 18 ans, Sophrome, Sophy, Sidney, Charlotte et Anny, cinq enfans de deux à sept ans, avec les enfans qui peuvent en survenir.

20 chevaux et mulets, 16 bœufs, 8 vaches, plus ou moins, 20 charrues &c. &c. et généralement tout ce qui est à l'usage de ladite habitation.

Six cents quarante deux actions de la Banque de l'Union de la Louisiane, avec tous les droits et privilèges qui y sont attachés.

Conditions de la vente, comptant.

V. LIVAUDAIS, Coroner.

15 fev—3 en 30j

---

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du premier District Judiciaire—L'Etat de la Louisiane, à tous ceux que ces présentes concernent, salut.

Attendu que Reuben D. Shepherd ayant acheté à une vente faite par le shérif du district du 1er. district, la propriété ci-après décrite, s'est adressé au greffe de cette Cour [illegible] 1843, pour un avis conformément à un acte de la Législature de l'Etat de la Louisiane, intitulé "Acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires," approuvé le 10 mars 1834. Qu'il soit connu, et toutes personnes intéressées sont par ces présentes sommées au nom de l'Etat de la Louisiane et de la Cour du Premier District judiciaire qui pourraient avoir droit à la propriété décrite [illegible] ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou le temps et le mode de la vente, ou pour toute autre cause quelconque, de faire voir, dans trente jours à dater de la publication de cet avis, pourquoi la vente ainsi faite ne serait pas confirmée et homologuée.

Ladite propriété fut vendue par le Shérif susdit le 8me. jour de février de l'année 1843, en vertu d'un décret de cette Cour, rendu le 30me jour de décembre de l'année 1842, dans l'affaire de Reuben D. Shepherd vs. James B. Diggs, No. 21,436 du Docket de cette Cour, à laquelle vente ledit Reuben D. Shepherd s'est rendu acquéreur des propriétés ci-après décrites pour le prix de [illegible] piastres, et la propriété secondement décrite pour la somme de douze mille piastres ($12,000) ce qui forme un total de cinquante sept mille piastres ($57,000) payable aux clauses et conditions ci-après établies.

Description de la propriété d'après le transfer judiciaire, Savoir:

1o. Une certaine pièce ou morceau de terre situé au faubourg Annunciation, au dessus de cette ville, mesurant (en pied anglais) [illegible] pieds de face au chemin public ou Nouvelle Levée, [illegible] de face à la rue Celeste, [illegible] sur la ligne faisant face à la rue Vieille Levée, jusqu'à la limite de la propriété de Laurent Millaudon (à l'encoignure des rues Vieille Levée et Nuns); [illegible] de la propriété de Louis Dede, [illegible] rue de la Nouvelle Levée, [illegible] un plan dressé par Joseph Pilie, voyer de la ville, le 22 janvier 1833, et annexé à un acte passé pardevant Louis T. Caire, notaire public en cette ville, le [illegible] mois et de la même année.

2o. Un certain lot de terre situé au faubourg [illegible] dessus de cette ville, désigné par le No. trente neuf sur un plan dressé par Joseph Pilie, le dix sept mai 1830, et annexé à un acte passé pardevant Achille Pollock, notaire public, en cette ville, le 22me. jour du même mois et de la même année; ledit lot mesurant (au pied anglais) [illegible] pieds [illegible] de face sur la rue Hunter, entre les rues Tchoupitoulas et Levée, [illegible] pieds de profondeur sur le côté vers la rue Tchoupitoulas [illegible] des Nuns [illegible] de Nicholson et Hickey, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui sont dessus.

Conditions:—La somme de $14,871 99, avec les intérêts et les frais, payables comptant; la somme de $6,[illegible] payable le premier janvier 1843; la somme de $5,416 72 payable le premier mai 1843; et la balance payable le premier janvier 1844.

Témoin l'honorable A. M. Buchanan, Juge de la Cour susdite, ce 14 fev. 1843.

Signé P. LEBLANC, Dep. Greffier.

16 fev—1 en 30j

---

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du Premier District Judiciaire—L'Etat de la Louisiane, à tous ceux que ces présentes concernent, salut.

Attendu que James W. Zacharie ayant acheté à une vente faite par le shérif de la Cour de District du 1er. District, la propriété ci-après décrite, s'est adressé au Greffe de cette Cour où ladite vente fut enregistrée le 17me. jour de février de l'année 1843, pour un avis conformément à un acte de la Législature de l'Etat de la Louisiane, intitulé "Acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires," approuvé le 10 mars 1834. Qu'il soit connu, et toutes personnes intéressées sont par ces présentes sommées au nom de l'Etat de la Louisiane et de la Cour du Premier District Judiciaire, qui pourraient avoir droit à la propriété décrite, en conséquence d'un défaut de formes dans l'ordre, le décret ou le jugement de la Cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou le temps et le mode de la vente, ou pour une autre cause quelconque, de faire voir, dans trente jours, à dater de la publication de cet avis, pourquoi la vente ainsi faite ne serait pas confirmée et homologuée.

Ladite propriété fut vendue par le Shérif susdit le 6me. jour de janvier de l'année 1843, en vertu d'un décret de cette Cour, rendu le 30me. jour de mai de l'année 1842, dans l'affaire de James W. Zacharie & Co. vs George A. Waggaman, No. 21,436 du Docket de cette Cour, à laquelle vente ledit James W. Zacharie s'est rendu acquéreur pour le prix de quatre mille quatre cents piastres payable comptant.

Description de la propriété d'après le transfer judiciaire, Savoir:

Deux terrains situés dans la rue de la Douane, entre les rues Royale et Bourbon, lesquels sont contigus et mesurent ensemble soixante huit pieds deux pouces et trois lignes de face à la rue de la Douane, sur [illegible] pieds de profondeur, [illegible] un plan dressé par C. F. Zimpel, déposé [illegible] date du huit avril 1833, et annexé à un acte passé pardevant William Christy, notaire public, le 24 avril 1833, pour recours; ensemble, toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, ainsi que les droits, privilèges, coutumes, servitudes, chemins et dépendances y appartenant d'une manière quelconque.

Témoin l'honorable A. M. Buchanan, juge de la Cour susdite, ce 20 janvier 1843.

P. LEBLANC, Dep. Greffier.

24 fev—2 en 30j

---


LES soussignés ont reçu par les derniers arrivages du Havre, les articles suivants, qu'ils offrent à vendre à bas prix:

15 douzaines Maroquins dorés à grain,
15 do. do. dorés, unis gris, &c. &c.
Un assortiment de veaux cirés et vernis, tiges de bottes et assortiment, &c. &c.

CASTAING & LOMBARD,
48, rue Conti.

13 janv